

Objet : Plan pluriannuel d'investissements pour les exercices 2024 à 2027

Délibération du Conseil d'administration du 20 novembre 2023

Affichée au siège de la Régie le

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200000693-20231120-DCA2023038-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de l'EIVP et notamment leur article 18 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration,

DELIBERE

Article 1^{er} : Les principes du plan pluriannuel d'investissement de l'EIVP pour les exercices 2024 à 2027, d'un montant prévisionnel de 3.698.000 €, sont approuvés.

Article 2 : Le directeur de l'EIVP est chargé de poursuivre les études en vue de la réalisation de ce plan, sous réserve des décisions de financement.

